

DECISION

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 07 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la Ville de MAZAMET a décidé de procéder à la réfection de la place Gambetta ,

CONSIDERANT qu'un acte d'engagement a été signé pour l'exécution des travaux du lot n° 1 : Terrassement/VRD avec l'entreprise EUROVIA – ZA de Montplaisir – 33 rue Evariste Galois – 81011 ALBI pour un montant de 1.558.767,66 € T.T.C.,

Considérant qu'un avenant n° 1 d'un montant de 34.147,92 € T.T.C a été signé le 19 mai 2025 avec l'entreprise EUROVIA.,

Considérant qu'un avenant n° 2 d'un montant de 37.945,20 € T.T.C a été signé le 15 juillet 2025 avec l'entreprise EUROVIA.,

Considérant qu'un avenant n° 3 d'un montant de 19.824,00 € T.T.C a été signé le 15 juillet 2025 avec l'entreprise EUROVIA.,

Considérant qu'un avenant n° 4 d'un montant de 123.041,86 € T.T.C a été signé le 15 juillet 2025 avec l'entreprise EUROVIA.,

CONSIDERANT que le présent avenant comprenant des moins-values et des plus-values a pour objet de clôturer les travaux de la réfection de la place Gambetta,

CONSIDERANT que cet avenant d'un montant de 56.815,74 € T.T.C. entraîne une dépense supplémentaire mais ne modifie pas l'objet du marché et n'en bouleverse pas l'économie,

DECIDE

Article Unique – de signer avec l'entreprise susnommée l'avenant n° 5 pour un montant de 56.815,74 € T.T.C.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à la somme de 1.830.542,38 € T.T.C.

Le financement de cette dépense est assuré au moyen des crédits inscrits au budget de la Ville.

MAZAMET, le 11 décembre 2025

Le Maire,



Olivier FABRE.

The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of several loops and strokes, positioned above a blue circular official stamp. The stamp has a decorative border and contains the text "MAIRIE DE MAZAMET" at the top and "TARN" at the bottom, with a central emblem.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.